

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2019

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille dix-neuf le vingt février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze février deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

**RAPPORT ET  
DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2019  
– BUDGET  
PRINCIPAL ET  
BUDGET ANNEXE  
DES PARKINGS  
PUBLICS.**

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Christian LAGRANGE par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

#### ABSENT EXCUSE :

Georges AMZEL.

#### ABSENT :

Christophe RINGUET.

#### SECRETAIRE :

Jean DESLANDES.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190220-D1-19-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2019  
Date de réception préfecture : 22/02/2019

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

**OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS.**

### LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et plus particulièrement son article 11,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement son article 93,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 107,

**VU** le code général des collectivités territoriales article L.2312-1,

**ENTENDU** le rapport portant sur les orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe des parkings publics de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** que les composantes de l'assemblée municipale ont été en mesure d'exprimer opinions, observations et critiques,

**CONSIDERANT** que le débat sur les orientations budgétaires est effectivement intervenu dans le respect des règles de fond et de forme qui président à l'information des habitants et à l'expression des élus,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'en donner acte au Maire et de valider la tenue du débat d'orientations budgétaires par la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le vote du Conseil municipal n'a pour effet ni de lier le Maire, ni de valider les orientations budgétaires exposées,

**VU** le budget communal,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le rapport ci-annexé,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1 : CONSTATE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe des parkings publics de la Ville des Lilas est intervenu sur la base du rapport annexé, conformément aux dispositions législatives qui le fondent et aux règles de fond et de forme qui président à sa tenue.

**ARTICLE 2 : DONNE ACTE** au Maire de la tenue de ce débat.

**ARTICLE 3 : DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier principal et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Daniel GUIRAUD**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
  - et de son affichage le
- (pendant une durée continue de 2 mois)



Délibération votée par :

**Voix pour : 33**  
**Voix contre**  
**Abstentions**  
**NPPV**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190220-D1-19-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2019  
Date de réception préfecture : 22/02/2019